

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 09-03 du 3 décembre 2020**

### **PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION RUES ET CITÉS – AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 avec l'État,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Rues et Cités le 20 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental n° III du 8 juillet 2020 relative à l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

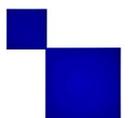
Vu la demande de subvention de l'association « Rues et Cités », sise 24 boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 144 000 euros à l'association « Rues et Cités », au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour l'année 2020 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 20 décembre 2019, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Rues et Cités » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*